

CONVENTION

BIBLIOTHEQUE / ECOLE

DIRECTION DES ANIMATIONS MUNICIPALES

> pôle culturel

Date : 11/10/2012

N° :

Entre la commune de Saran, représentée par Madame Maryvonne HAUTIN, Maire, ou son Adjoint le représentant, autorisée aux fins des présentes par délibération n°2010-180 du conseil municipal en date du 22 octobre 2010,
d'une part,

et l'établissement scolaire représenté par M./Mme.....,
Directeur (trice),
d'autre part,

est signée la convention suivante :

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'organisation et la participation des classes au service accueil proposé par la bibliothèque municipale.
L'accueil des classes s'adresse aux écoles de la commune.

Article 2 : Objectifs

L'équipe des bibliothécaires, responsable de l'accueil des classes, proposera des animations autour du livre, offrant aux enfants des outils de culture, d'information et de formation.

Article 3 : Planning et horaires

L'accueil des classes aura lieu selon un rythme et un calendrier proposé par l'équipe de la bibliothèque, en concertation avec les enseignants.

Les rendez-vous et les horaires, fixés d'un commun accord, seront respectés de part et d'autre. Une animation requiert une durée précise : Si les horaires ne sont pas respectés, l'animation ne peut avoir lieu.

En cas de retard de la classe, le rendez-vous ne pourra pas être prolongé au delà de l'heure initialement prévue.

Dans le cas d'une impossibilité de l'une ou l'autre des parties, celle-ci devra prévenir de son absence dans un délai raisonnable, sauf force majeure.

Article 4 : Le prêt

Le prêt de documents fera l'objet d'une inscription gratuite de la classe au nom de l'enseignant. Les demandes de fonds spécifique devront être faites au minimum 15 jours avant la séance d'accueil.

L'enseignant sera responsable des pertes ou détériorations des livres empruntés par sa classe, l'école veillera au remboursement ou remplacement des documents abimés ou perdus.

L'ensemble des livres prêtés à la classe seront rendus à la bibliothèque avant la période d'été, c'est à dire au plus tard au 15 juin et sur rendez-vous.

Fait à Saran, le

Pour l'école
M./Mme
le (la) directeur (rice)

Pour la mairie
Jeanine Lachaud
l'adjointe déléguée à la culture et
aux manifestations municipales

FAIRE COPIE ANIMATRICE BIBLIOTHEQUE / ENSEIGNANT **NOMINATIF**

(1) Direction des animations municipales – pôle Culturel